

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 28 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MÉDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 21 mars 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Présents : • Arcins : Claude GANELON • Arzac : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER • Cantenac : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD • Cussac : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • Labarde : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • Lamarque : Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN (suppléant) • Ludon Médoc : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER • Macau : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUDE, Marie-Claudette DARASPE • Margaux : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD • Le Pian Médoc : Didier MAU, Denis LASTIESAS (suppléant), Virginie GARNIER, Mercédès BAILLET (suppléante), Anne-Marie BENTEJAC, Philippe SIMON (suppléant), Michel ROUHET (suppléant), Josette JEGOU • Soussans : Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGRO.

Absents excusés : Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Aline SALLEBERT pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX, Christine NADALIE pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUDE, Serge FOURTON.

Conseillers en exercice : 39 **Présents :** 35 **Votants :** 38

Secrétaire de séance : Josette JEGOU

2013-2803-23 Modification règlement intérieur des structures multi-accueil et micro crèche

Lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 vous avez validé les règlements intérieurs des structures multi accueil et de la micro crèche.

Suite aux dernières directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, il est demandé d'apporter la modification des règlements intérieurs des structures multi accueil et de la micro crèche afin d'autoriser la consultation du service CAF PRO par les directrices, site permettant d'accéder directement au quotient familial des familles.

Il vous est donc proposé de modifier les règlements intérieurs actuellement en cours afin de prendre en compte la nouvelle directive.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de modifier les règlements intérieurs afin d'autoriser la consultation du service CAF PRO par les directrices des structures, selon la nouvelle directive de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Pour copie conforme
Arzac, le 29 mars 2013

Le Président,

Gérard DUBO

